



**ARRETE MUNICIPAL N° 43-2025  
INTERDICTION DE STATIONNER**

**PARKING RUE DE LA REPUBLIQUE - AMILLY  
Le 12 SEPTEMBRE 2025**

DÉPARTEMENT  
D'EURE-ET-LOIR  
  
ARRONDISSEMENT  
DE CHARTRES  
  
CANTON DE LUCÉ

Le Maire de la commune d'Amilly,  
Vu le Code de la Voirie Routière et notamment ses articles L113-2 et L 115-1  
Vu le Code de la Route, notamment ses articles L411-1 à L411-7  
Vu le code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2213-1  
Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L2125-1 à L2125-6  
Vu le Code pénal et notamment ses articles R644-2 à R644-2-1,  
Vu la demande formulée par Monsieur POMMIER Eddy- situé 8 allée des Haphleries – 78610 Le Perray-en-Yvelines, pour le stationnement temporaire d'un véhicule de 17m de long (soit 8 places de stationnement) en face de la boucherie Launay rue de la République,  
Monsieur le Maire d'Amilly,

**AUTORISE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Afin de permettre la livraison de matériels, le 12 septembre 2025 de 6h à 12h par Monsieur POMMIER Eddy, le parking en face de la boucherie Launay rue de la République sera neutralisé le 12 septembre 2025 de 6h00 à 12h00. **En conséquence le stationnement y sera interdit.**

**Article 2** : Monsieur POMMIER Eddy est autorisé à stationner sur le parking en face de la boucherie Launay sur 8 places de stationnement un camion d'une longueur de 17m et un chariot élévateur, le 12 septembre 2025 de 6h00 à 12h00.

**Article 3** : Les panneaux de signalisation seront apposés par la commune qui sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de signalisation.

**Article 4** : La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révoquant et ne confère aucun droit réel à son bénéficiaire. Elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter pour ce dernier de droit à indemnité.

À Amilly, le 09/09/2025

*Le Maire d'Amilly certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Orléans (par voie postale au 28 rue de la Bretonnerie- 45000 ORLEANS ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)), dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.*



Le Maire,

Notifié le  
Signature

Denis-Marc SIROT-FOREAU

Acte exécutoire  
Publié sur le site internet [www.amilly28.fr](http://www.amilly28.fr) le : 10/09/2025  
Notification par courriel le : 10/09/2025

Cartes Béta

Cartes Bing – Itinéraires, planification des trajets, caméras de trafic etc  
Rechercher dans Bing Cartes

Connexion

